*République Française*
*Département des Pyrénées- Orientales*
*Commune de Ur*

# Arrêté Municipal
# N°03/2026
## Du 02 mars 2026

## Portant restriction temporaire de circulation Avenue Emmanuel BROUSSE
## « *En agglomération* »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
**Vu** la demande du S.I.A.E.P.A la Solane en date du 02 mars 2026.

**Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules Avenue Emmanuel BROUSSE – RD 618, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour les travaux de réhabilitation de regard d'eau usées.

## ARRETE

**Article 1** : Du lundi 09 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026 de 8h00 à 19h00.

**Article 2** : Avenue Emmanuel BROUSSE – RD618, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules entre le numéro 29 et le numéro 39.

- Circulation alternée par feux tricolores ;
- Stationnement interdit ;
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

.../...

TP DU CAROL

Monsieur Jean FIERRO, 7 rue de la Padrille, 66760 Enveitg.
Téléphone : 04.68.04.12.59. - Portable : 06.15.16.62.27.

Responsable des travaux : M. PAILLARES Christian (SIAEPA LA SOLANE).

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : www.ville-ur.fr .

**Article 6** : Madame la Secrétaire Générale de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du S.I.A.E.P.A La Solane ;
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur de la **TP DU CAROL** - Monsieur Jean FIERRO, 7 rue de la Padrille, 66760 Enveitg.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Francis GANTOU

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE**

*Liberté • Égalité • Fraternité*
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le :
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.*

Mairie d'UR - Pyrénées-Orientales